L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 14 JANVIER 1892.

PETITES ANNONCES.

DIVERS.

F. LAUDUMIEY & CO., Imprimeurs, No 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmaciens, imprimées et coupées depuis 25c. le mille. 13mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles antiques, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les contenus de résidences 40 rue Royale. 17 oct—1y

DEMANDES D'EMPLOI.

UN couple avec un garçon de 9 ans, muni des meilleures recommandations, désirerait trouver de l'emploi à la campagne. Le mari pourrait faire du jardinage et s'occuper d'animaux. La femme se rendrait utile dans la maison à tous genres de travaux. S'adresser par écrit rue Dauphine, 149, aux initiales P. P. 3 janv—10 f

A VENDRE.

LIVRES français et espagnols — Journaux — Importation directe — 24 Passage de la Bourse, encoignure Douane. 12déc—1m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Mac Culloch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,21[illegible]—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Mac Culloch, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8jan—8 13 17

Succession de John J. Burkhardt et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31 375—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Charles Burkhardt, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour:
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 jan—12 17 21

Succession de John G. Devereux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,309—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par R. M. O'Brien, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 jan—10 15 19

Succession de Mme Ellen P. Clohecy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34 0[illegible]—Division B—Attendu que Alice J. Clohecy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administratrice dans la succession de feu Mme Ellen P. Clohecy, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 jan—8 13 17

Succession de James H. Graver.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 4,1[illegible]—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 janv—8 13 17

Succession de George Drodelot.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34 [illegible]—Division B—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George Drodelot, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 janv—5 10 14

Succession de Charles Edward Rhodes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34 [illegible]—Division D—Attendu que Charles B[illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Edward Rhodes, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 janv 5 10 14

Succession de Edward J. Donnelly.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34 5[illegible]—Division B—Attendu que Ellen Johnson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Edward J. Donnelly, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 janv—6 10 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,733—Division A—Henry E. Gautreaux vs ses créanciers—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Henry E. Gautreaux est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est par le présent ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. O. Hart notaire, le 29me jour de février 1892, à 11 heures A. M., de sorte que les biens du dit insolvable soient rendus, déposant devant eux l'état de ses affaires, qu'un syndic soit nommé; que la décharge de dettes demandée par l'insolvable soit votée, que les dits créanciers déterminent quelle disposition sera faite des actifs ci dessus rendus, consistant entièrement de propriétés mobilières; et si vendu à l'encan, que le même vote sur quels termes et conditions et sujet à quelles provisions, pareille vente sera faite; et de voter que pareilles autres matières soient considérées justes et nécessaires, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du dit insolvable soient suspendues. Et il est de plus ordonné que F. B. Thomas, Esq., notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
Signé: THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Députe-Greffier.
14 janv—3f au 20fév

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34 574—Division — Frederick G. Magnitzky vs ses créanciers—Ordre de Cour.—La Cour considérant la pétition, les registres, le compte et tableau et les affidavits annexés; la cour étant satisfaite que le pétitionnaire débiteur s'est conformé aux formalités de la loi, que la cession des biens du pétitionnaire Frederick G. Magnitzky soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, qu'une réunion soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Gurley, notaire le LUNDI, 30me jour de janvier 1892, à onze heures A. M., dans le but de nommer un syndic; il est de plus ordonné que toutes procédures judiciaires contre la personne ou les biens du dit Magnitzky soient suspendues: il est de plus ordonné que la dite réunion de créanciers ait par le présent autorité et pouvoir de fixer les termes de vente de la propriété, des droits, crédits et effets du débiteur, de déterminer si le syndic nommé par la dite réunion devra donner sécurité. Il est de plus ordonné que Calhoun Fluker, Esq., avocat, soit appointé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1891.
Signé: N. H. RIGHTOR.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 déc—3f au 30 janv

Brice Sembre vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,029.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Edouard Courribet, syndic des créanciers de cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte et tableau.

Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
13 jan—13 17 22

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 34,204—Division D—Carlos Maduell vs ses Créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Carlos Maduell, insolvable soit convoquée et tenue pardevant James Simeon, notaire, en son bureau, No 35 rue Carondelet, en cette ville, le MARDI 16me jour de février 1892, dans le but de considérer et de déterminer et pour fixer le jour, les termes et les conditions de la vente des propriétés foncières rendues dans cette affaire et pour voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1892.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
13 janv—6f au 16 fév

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 34,717 — Division C—James M. Walsh vs ses créanciers — Ordre de Cour — Que la cession des biens de James M. Walsh à ses créanciers, soit acceptée par la Cour et que toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit James M. Walsh soient suspendues. Il est de plus ordonné qu'une réunion des créanciers dudit James M. Walsh soit tenue pardevant Henry L. Garland, jr, notaire en cette ville, en son bureau No 12 Commercial Place, le LUNDI, 15me jour de février 1892, commençant à 11 heures A. M., afin d'élire un syndic.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1892.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
5 janv—3f au 16 fév

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 13 JANVIER—CLASSE A No 110
Tirage de 4 heures P. M.

1re	2me	3me	4me	5me	6me	7me	8me	9me	10me	11me	12me	13me
51	35	31	25	75	61	11	6	2	9	43	55	45	14

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature Ce 13 janvier 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON,
Commissaires.

Les plans des ses tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes ses succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre), et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Renommée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestés ainsi qu'il suit:

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[signatures]

COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers paierons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres La Nat. Bank
P. LANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 9 FEVRIER 1892

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1	Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de...	100,000,.....	100,000
1	Lot de..	50,000,.....	50,000
1	Lot de..	25,000,.....	25,000
2	Lots de..	10,000,.....	20,000
5	Lots de..	5,000,.....	25,000
25	Lots de..	1,000,.....	25,000
100	Lots de..	500	50,000
200	Lots de..	300,.....	60,000
500	Lots de..	200,.....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de $500, soit......	$50,000
100 Lots de...$300, ...	30,000
100 Lots de...$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....$1,054,800

PRIX DU BILLET:
Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adressez à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES LES Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient reconnu Nos Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales néanmoins continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892, ainsi qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui sera lieu conformément au dit ordre et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine décidera finalement si la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1895, ou continuera de tirer jusqu'au 1er janvier 1919.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES la Loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent y faire attention, et se protéger en insistant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance du lot annoncé.

CHARTE
—DE LA—
People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, approuvé le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'amélioration, elles se sont accordées, et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions, les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui-ci: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent, et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner tels administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation; établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opérera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque, les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire, acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation, avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, abriter et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, employer, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes, dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre la viande, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également, à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John M. Westerfield et John F. Iscoht les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5, 80, Séries du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville, le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242 adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement relativement à l'abattage et à la réfrigération, en vertu desquelles ordonnances et lois, les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est ici fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en change ou en services, ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou en échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de toute nature qui, en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à une assessment quelconque. Toutes les actions du fonds capital émises et disponibles différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chaque d'elle ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription; le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil; pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu, en outre que le dit fonds capital puisse être accru par un vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'action seront signés par le Président ou son suppléant et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur les livres de la corporation, et aucun transfert n'aura lieu qu'après la remise ou la cancellation du certificat d'action au nom de celui qui transfert le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation, ou pas plus que d'aucune de ses transactions commerciales pour plus que la somme non payée de l'action en son nom; et même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Trisconi. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil, comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois au moins; la première publication devant en être fait au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constitueront un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance au cas ou un ou plusieurs des commissaires manquent, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donnés dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoqués trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qu'il aura, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, en seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun, et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et changer et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances pourront être remplies par les directeurs, même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout a été faite.

(Original signé:)

A. J. FORSTALL, PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD, J. TRISCONI,
S. VIDALAT, M. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER, Jr., C. G. REBENTISCH.

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter-House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt onze.

(SCEAU) Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public.
12 oct—6 f ou 30 1

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition.

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville, acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Milhas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis K. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, à ce et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle Orléans pour un partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour l'évasion des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faits ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publics, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pasquette Clampon, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden ex-notaire en cette ville, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte; bureau du greffier, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes;* ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

DENTISTES.

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No. 12 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.,
transfèrera ses bureaux du No 110 rue Canal au
No 167 de la même rue,
PRES DAUPHINE,
A partir du 1er octobre 1889.
Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs.
25 sept—

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES
— DE LA —
NOUVELLE-ORLEANS:
New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.
BUREAUX : 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.

J. TUYES, Président,
EDW. J. BOBET, Vice-Président,
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

M. Abascal, H. Larousslni,
Edw. J. Bobet, Jos. Bayle,
Jules Andrieu, Gust. Pitot,
H. Gally, J. P. R. Baquié,
E. J. Demarest, Chas. E. Schmidt,
J. W. Hincks, Jules Tuyès.
24 fév '91—1 an

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété rue Français, entre les rues Génie et Libéral, (bornée à l'arrière par Champs-Elysées.)

Veuve Puissegur, tutrice, etc., versus A. H. Bouquet—No 32,655.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de saisie et vente, dans l'affaire ci-dessus, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le Nouveau Faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No Huit, dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, des Français, Génie et Libérale, d'après un plan dressé par N. Rillieux et compagnie, voyers, daté le 1er septembre 1850 et déposé comme le No 14, dans le livre de plans de Louis Ferand ex-notaire; le dit lot de terre mesure Trente pieds de face à la rue des Français, sur quatre-vingt quatorze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur un côté par la propriété de M. Malnoury et sur l'autre côté par celle du dit Bonpunt.

Etant la même propriété acquise par le dit Bonpunt de Mme Vve Thomas Onssel, d'après un acte exécuté le 6 avril 1871, pardevant Amédée Ducatel, notaire en cette ville.

2° Un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient situé dans le même district et ilet, comme le lot de terre ci-dessus désigné par le No 15, sur un plan dressé par N. Rillieux et Compagnie, déposé comme No 14 au bureau de C. V. Foulon, un notaire en cette ville, le dit lot mesure, en mesure anglaise, dix neuf pieds huit pouces et cinq lignes, ou plus, de face à la rue des Français et s'étend en profondeur quatre-vingt-quatorze pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, à laquelle profondeur, le dit lot s'ouvre sur chaque côté trente pieds sur une nouvelle profondeur de soixante pieds sur chaque côté, entre lignes parallèles, de sorte que le dit lot mesure sur la ligne du fond, soixante dix-neuf pieds, huit pouces et cinq lignes. Etant la même propriété qui a été achetée par le dit Bonpunt, sous le nom de Antoine Bonpais de M. F. B. Delord, d'après un acte exécuté le 10 juin 1868 pardevant Abel Drey fous, notaire en cette ville.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans
21 déc—21 28—jan 4 11 18 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, enfin tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet No 269 borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1833 et mesurant, au pied américain, trente-un pieds [31] onze [11] pouces et cinq [5] lignes de façade rue Perdido, sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent dix-sept [117] pieds dix [10] pouces et six [6] lignes plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
23déc—23 30—janv—6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 2 jolis Cottages simples portant les numéros municipaux 163 et 165 avenue de la Louisiane, d'un beau site pour bâtir—le terrain formant le coin de l'avenue de la Louisiane et de la rue Chippewa, carré borné par les rues Delachaise et Annonciation,

—Et—

De 4 morceaux de terre décrits en troisième lieu ci-après, dans le Sixième District,

De 4 morceaux de terre décrits en quatrième lieu, dans le Premier District; les plans en seront exposés à la Bourse.

William S. Parkerson vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 429—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Deux certains terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le sixième district de cette ville, carré d'ilet No 217 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Camp et Magazine; les dits terrains sont désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville et mesurant chacun trente deux pieds, quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, la même largeur à l'arrière sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, le tout plus ou moins.

Sur le lot numéro treize (13) est bâti un beau et confortable cottage portant le numéro municipal 163 avenue de la Louisiane, ayant sept chambres, galeries devant et sur les côtés, cabinet, citerne hangar, etc, retiré de la rue, cour bien pavée et ayant des plates-bandes.

Sur le lot numéro quatorze est un cottage pareil, etc, portant le numéro municipal 165 avenue de la Louisiane.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville carré d'ilet No 192 borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Delachaise, Chippewa ou Rousseau et Annonciation ou Jersey, désigné par la lettre A sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville et mesurant trente pieds neuf pouces de façade avenue de la Louisiane, la même largeur à l'arrière sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles et de façade sur la rue Chippewa, le tout plus ou moins. Ce terrain forme un site convenable pour y bâtir et sur lequel sont environ 25,000 vieilles briques (plus ou moins.

3° Deux certains terrains avec améliorations, etc, situés dans le sixième district de cette ville, carré No 217, borné par les rues Magazine, Camp, Toledano et l'avenue de la Louisiane, désignés par les lettres L et S, sur un plan de Sidney G. De Lisle, voyer, en date du 7 décembre 1891, enregistré au bureau du shérif civil de cette ville; le dit terrain désigné par la lettre R, étant à l'arrière du terrain No 6 du dit carré, à une distance de cent seize pieds de la rue Magazine et mesure trente deux pieds quatre pouces à l'arrière du dit terrain No 6, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles vers la rue du Champ de quarante cinq pieds huit pouces, le tout plus ou moins. Le dit terrain désigné par la lettre S, est à l'arrière du terrain No 5 du dit carré, à une distance de cent seize pieds de la rue Magazine et mesure trente deux pieds quatre pouces sur la ligne inférieure du dit terrain No 5, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles du côté de la rue du Camp de quarante-cinq pieds huit pouces, le tout plus ou moins.

4° Deux certaines portions de terre, avec les améliorations, etc, situées dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Magazine, Constance, Gaiennié et Erato, désignées respectivement par les lettres A et B, sur un plan fait par Sidney G. De Lisle, voyer en date du 7 décembre 1891, déposé au bureau du Shérif Civil, et mesurant conformément au dit plan comme suit: La portion de terre "A" étant à une distance de cent trente pieds de la rue Erato et mesure sur la ligne du fond du lot No 9 et sur une ligne parallèle à la rue Erato trente pieds, sur une profondeur vers la rue Gaiennié de quarante cinq pieds dix pouces et une ligne, entre lignes égales et parallèles, et la dite portion de terre "B" étant à la distance de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de la rue Magazine, (cela étant la profondeur du lot No 10) et commençant dans le fond le plus près de la rue Gaiennié, du lot No 10, et mesurant vers la rue Erato, sur une ligne parallèle à la rue Magazine, quarante sept pieds onze pouces et quatre lignes, sur une profondeur vers la rue Constance entre lignes égales et parallèles, de cinquante-neuf pieds neuf pouces.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 déc—16 23 30—6 13 16 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée, formant le coin sud-est des rues Camp et Septième, sur des termes de crédit.

Patrick McCann vs. Philip A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,360—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et appartenant, situés dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 154 borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine conformément à un plan déposé au bureau de John F. Coffey, notaire public en cette ville, d'après le plan No 1. Les dits lots sont désignés comme lots Nos 21 et 22.

Le lot No 22 forme l'encoignure des rues Camp et Septième, les dits lots mesurant comme suit: Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds, cinq pouces et une ligne de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent neuf pieds, neuf pouces entre lignes parallèles et vingt cinq pieds, cinq pouces et une ligne de largeur dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur et façade sur la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne de côté du lot No 21 et vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de largeur dans le fond, conformément au dit plan.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat du plaignant d'après un acte passé pardevant Ernest Commagère, notaire, le 25 octobre 1890

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions.—1° Comptant pour payer la réclamation du plaignant, à savoir: la somme de onze cent soixante six 66 2/3 piastres, avec huit pour cent d'intérêt par an à partir du 25 octobre 1890 jusqu'à paiement, cinq pour cent de frais d'avocat sur le montant du principal et intérêt, trois piastres de frais pour copie de l'acte, les frais et les charges de procès et de vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera jusqu'au montant de son enchère le paiement d'un billet à ordre pour onze cent soixante six 66 2/3 piastres, tiré par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, portant une hypothèque égale avec la réclamation du plaignant, daté le 25 octobre 1890, et payable deux ans après sa date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de sa date jusqu'à paiement final, &c., l'acquéreur assumera toutes les obligations de l'acte primitif d'hypothèque ainsi qu'il a été passé pardevant Ernest Commagère, notaire public, le 25 octobre 1890, au sujet d'honoraires d'avocat, assurance &c.

Et la balance, s'il y en a du prix de l'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
16 déc—16 23 30—janv—6 13 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR D. E. MORPHY.

Grande vente d'épiceries de choix, de vins, liqueurs, installations, meubles, wagon d'épicier, etc.

No 34,374—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B.

F. G. Magnitzky vs ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 19 janvier 1892, à dix heures et demie du matin, au magasin 633 rue Magazine entre Joséphine et Jackson, conformément à un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, en date du 7 janvier 1892, à moi dirigé.

Tout le fonds de marchandises, les installations, meubles, wagon d'épicier, etc., livrés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions, strictement comptant.
8 jan—8 15 18 19

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles. Meubles.

Vente par le Shérif Civil d'un grand lot de meubles de maison consistant en meubles de salon, de chambre à coucher, salle à manger, chaise longue, lit piano, tapis, rugs, tableaux, etc., rideaux en dentelle, etc.

Le tout presque neuf et en très bon état.

Mme Jeannie Johnson vs Mlle Bella Glade.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 34,218.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par le consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 18 janvier 1892 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres—

Un lot de meubles de maison de valeur, conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
12 jan—12 15 16 17 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Gomilla Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31 340. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une certaine portion de terre ou morceau de terrain, situé dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt cinq pieds de façade à la dite rue Liberté, cent quatorze pieds plus ou moins, de fond et de face sur la rue Cypress, cent dix neuf pieds plus ou moins, de l'autre côté sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté à la rue Howard et cent soixante treize pieds quatre pouces plus ou moins sur la ligne intérieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julie. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent. Les dites propriétés étaient alors connues comme Fabrique de Ciment; ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la propriété.

2° Un certain terrain situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, maintenant Decatur, désigné par le No 2 sur un plan de C. de Armas, daté le 19 janvier 1852 et déposé dans l'étude de Antoine Doriocourt, notaire en cette ville, lequel dit terrain mesure trois pieds un pouce, plus ou moins, de face sur la rue de Chartres sur une profondeur de soixante quinze pieds, ensemble avec un bâtiment en briques à trois étages et autres améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, et aussi de 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement, attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire à la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur 104 actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1876, et la somme additionnelle de $2,132, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $20 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur autres contributions de $20 à partir dont chacune à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais et charges de procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété au moment de la vente.

L'acquéreur assumera en outre le reste de la dette du fonds capital hypothéqué sur 104 actions, dette non encore due, mais ayant à échoir demandée sur la vente et il sera assumé par l'acquéreur le solde, et qui au montant de $7,280 00 et l'acquéreur assumera les obligations à titre d'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite:

Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille quarante quatre piastres, dette montant de la dette du prêt sur 104 actions avec 10 pour cent par an du 1er novembre 18 6 et en plus la somme de deux mille cent vingt deux piastres, montant de contribution sur 104 actions du dit stock maintenant dû avec intérêt à 8 pour cent par an à l'appel sur contribution de 1877 de $20 à partir du 1er décembre 1877 et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels et contributions de $20 chacun, qui sont échues annuellement le 1er décembre de chaque année de 1881 à 1890 inclusivement, les appels portant le dit 8 0/0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété au moment de la vente.

L'acquéreur, en outre, assumera le reste de la dette du fonds capital hypothéqué sur les dites 104 actions qui n'est encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille deux cent quatre vingt dollars ($7,280), et assumera toutes les obligations d'actionnaire de la Banque des Citoyens de Louisiane, en vertu de sa charte et de ses lois, et le reste, s'il en est du prix d'adjudication, comptant.

CHAS W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 janv—11 18 25—fév 1 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

John E. Breaux vs. Mlle Sarah Ann Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 34 472—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Place Commercial, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, droits, voies et servitudes y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 2[illegible] qui est borné par les rues Baronne [anciennement Bacchus] Dryades, Première et Philip, et désigné comme numéro sept sur un plan dressé par A. C. Hedin, architecte, daté le 7 octobre 1854 et déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de T. O. Stark, ex notaire en cette ville, comme plan No 187 et lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de quatre-vingt-onze pieds, trois pouces entre lignes parallèles

Etant la même propriété acquise par la défenderesse, par achat de Allen Jumel, d'après un acte passé devant N. B. Trist, notaire, le 2 février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 déc—23 30—janv 6 13 20 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Diamants Diamants

Vente du shérif civil de bijouterie de valeur montées en diamants.

Citizen's Bank of Louisiana vs Edward Villeré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 32.09[illegible] — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un bracelet en or, une broche, deux boucles d'oreilles toutes montées en diamants, un bracelet en or une broche toute montée en diamants, une broche en or et en argent et deux boucles d'oreilles toutes montées en diamants.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
4 janv—4 8 12 16

Pilules contre-stimulantes de

RASORI.

Le célèbre remède italien.

Ces pilules, dont la renommée est universelle, sont composées exclusivement de plantes médicinales, et ne contiennent ni mercure, ni aucune autre substance toxique.

Les pilules Rasori sont un remède infaillible contre toutes les maladies ayant pour cause un excès de stimulation; elles guérissent toutes les affections de l'estomac, du foie, des intestins, etc., et sont sans rivales pour purifier le sang et fortifier le système. Elles combattent admirablement la constipation, la dyspepsie, les fièvres bilieuses, la dysenterie, les maux de tête, les névroses, l'insomnie, la malaria, l'anémie, les coliques, la névralgie, les douleurs rhumatismales, la goutte, le manque d'appétit, l'indigestion, les maladies des reins, l'irritation cérébrale, la mélancolie, ainsi que les maladies de la peau dans toutes leurs variétés.

A vendre dans toutes les pharmacies de premier ordre.

Prix: 50c. le flacon.

BOGEL DRUG CO., Limited
111 Rue Canal, Nouvelle-Orléans.
Seuls agents aux Etats-Unis
14janv—

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Cottage de résidence et vastes terrains.

No 286 rue Huitième entre l'avenue St-Charles et la rue Prytanée.

Edward J. Reiss vs William Marshall et autres.

No 34,225.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—W. A. Kernaghan, encanteur, bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 6 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, rendu le 21 décembre 1891, et signé le 30 décembre 1891 dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain terrain dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Huitième, Harmonie, St Charles et Prytanée, désigné par le No 8 du carré No 100 sur un plan de H. Moellhausen, ancien voyer, en date du 4 mai 1844 et déposé pour qu'on s'y réfère au bureau de L. Hermann, ancien notaire en cette ville, d'après quel plan le dit terrain mesure 35 pieds de façade plus ou moins sur la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 3 lignes de façade rue Harmonie, sur une profondeur de 141 pieds du côté de la rue Prytanée, et 127 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur sur le côté opposé, le tout plus ou moins.

2° Un certain terrain contigu au terrain précédemment décrit dans le quatrième district de cette ville, désigné par le No 7 du carré No 100, borné par les rues Huitième, Harmonie, St-Charles et Prytanée, d'après un plan de C. A. de Armas, le 13 décembre 1853 annexé à un acte de vente pardevant E. L. Lewis, ancien notaire en cette ville, le 16 janvier 1854, d'après quel plan le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Huitième, 30 pieds 3 pouces et 8 lignes de façade rue Harmonie; 134 pieds, 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 6 et 127 pieds, 8 pouces et 1 ligne de profondeur de l'autre côté.

Les améliorations sur les susdits lots de terre consistent en une confortable résidence en bois retirée de la rue, avec cottage de face et deux étages à l'arrière, ayant à peu près 10 chambres, cuve, etc. Aussi, un grand terrain de surplus s'étendant d'une rue à l'autre, avec un jardin ornemental. La propriété touche aux belles résidences de MM. Claiborne et Irwin et est à proximité de plusieurs maisons élégantes dans le quartier aristocratique de cette section et entre les deux principales rues.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste du prix payable en un et deux ans, respectivement, avec billets d'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt par an, à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour enforcer le paiement soit du capital et l'intérêt sur les dits billets qui doivent être spécialement garantis par hypothèque et privilège et lieu de vendeur sur la propriété vendue

Les améliorations doivent être assurées et la police transférée au porteur des dits billets et l'acte devra contenir les clauses usuelles et assumer les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix d'adjudication. 10 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
2 jan—2 9 16 23 30—6 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Interdiction de John E. D'Aquin.

No 32 884.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour ci-dessus Division "D," signé le 8 décembre 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, l'intérêt indivis d'un quart de l'interdit mentionné plus haut, sujet à usufruit de Jules J. D'Aquin survivant durant deux années dans la propriété décrite ci-après, dans la Deuxième District de cette ville, à savoir:

1° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'ilet borné par les rues Ste Anne, Orléans, Claiborne et Derbigny, désigné par le No 9, et ayant une façade de 31 pieds, 1 pouce, et 5 lignes mesure américaine sur la rue Ste Anne sur une profondeur de 74 pieds 4 lignes sur un côté, et 73 pieds 10 pouces et 3 lignes sur l'autre côté.

2° Un lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, Dorgenois et St Philippe, formant l'encoignure des rues Dumaine et Rocheblave, et ayant une façade, en mesure américaine de 31 pieds, 2 pouces et 2 lignes rue Dumaine, 59 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Rocheblave et 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de large sur la ligne du fond.

3° Un lot de terre dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Dorgenois St Philippe et Rocheblave, désigné comme le No 113 ayant une façade de 37 pieds à la rue Dumaine, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 175 pieds 9 pouces et 7 1/2 lignes sur un côté, et 176 pieds 6 lignes sur l'autre côté vers la rue Dorgenois.

4° Six lots de terre contigus dans l'ilet borné par les rues Ursulines St-Philippe, Rocheblave et Dorgenois, et mesurant, chaque 30 pieds 10 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 147 pieds de profondeur.

5° Deux lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Chemin du Bayou Prieur, Roman Quarter et Hôpital désignés par les Nos 4 et 5 et mesurant en mesure américaine, comme suit: Le lot No 4, 28 pieds 9 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur de 183 pieds 9 pouces et 3 lignes sur le côté, et 190 pieds 2 lignes sur l'autre côté, et No 5, 31 pieds 10 pouces de large dans le fond le lot No 5 mesure 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au Chemin du Bayou sur le long du Quartier sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 147 pieds 10 pouces et 5 lignes.

6° Deux lots de terre contigus avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Dumaine, Rocheblave, St-Anne et Dorgenois, mesurant comme suit: le lot le plus rapproché de la rue Rocheblave, 37 pieds de face aux deux rues Dumaine et Ste Anne sur une profondeur entre lignes parallèles d'environ 325 pieds et l'autre lot ayant 31 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur d'environ 225 pieds plus ou moins, les améliorations sur le dit dernier lot étant désignées comme le No 450 rue Dumaine.

Conditions—Comptant.
Actes de vente par devant George C. Preot, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 déc—19 26—2 9 16 23 janv

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Terrain de choix sur la rue Première, près la rue Liberté.

Succession de Gerhard W. Frye, décédé.

—DANS L'AFFAIRE DE—

Dame Veuve Catherine Marie Hussmann, veuve de Gerhard W. Frye, vs Mme Regina Geyer et autres.

Dossier No 29,094, pour une Partition.

A Longue Echéance—A l'Enchère Publique.

PAR W. I. HODGSON & FILS.—W. I. Hodgson, crieur—Bureau No 14 rue Carondelet—SAMEDI, le 23 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un et conformément à un jugement et à un ordre de l'Hon. Fred. D. King juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu et signé le 2me jour du mois de mars 1890 Dossier No 29 094, dans l'affaire de Dame Vve Catherine M. Frye vs. Dame Regina Geyer et autres, pour un partage, à l'enchère publique, il sera vendu—

Quatrième District, Rue Première.

Un terrain ou morceau de terre vacant situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet No 317 borné par les rues Première, Philippe, Sud Liberté ou Benton et St-David, étant le terrain No 8, et mesure 30 pieds de façade rue Première sur une profondeur de 91 pieds 3 pouces entre lignes parallèles sur un terrain élevé.

Termes et conditions.—Un quart ou plus comptant, au gré des acquéreurs le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit à partir du jour de la vente, garanti par lien du vendeur, hypothèque spéciale et toutes les clauses de sécurité. Les paiements à échéance seront divisés en billets coupons à la convenance des parties intéressées. Les billets sauvegardant les intérêts des mineurs (soit 1/10 du tout, portant intérêt de 6 0/0, et l'intérêt des majeurs (soit 9/10 du tout) portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir du jour de la vente. L'acquéreur assumera en sus de son enchère, les taxes de l'année courante 1892 et feront un dépôt comptant de 20 0/0 sur les lieux, au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant James Fahey, notaire aux frais des acquéreurs.
7 jan—7 10 17 24 31—fév 7 13

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

Meubles de maison.

Actions de la Compagnie d'Assurances Teutonia.

Succession de Joseph Schrempp.

No 33,776—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, encanteur.—Bureau 159 rue de la Commune.—JEUDI, 14 janvier 1892, à 11 h. du matin, à la résidence No — rue de Chartres, entre Champs-Elysées et Français en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, absent en ce moment par congé, en date du 17 décembre 1891, il sera vendu à l'encan pour compte de la succession de Joseph Schrempp, les effets mobiliers suivants, savoir: un lot de meubles meublants.—Aussi—trois actions de $100 chacune du capital de la Compagnie d'assurances Teutonia.

Conditions: Comptant.
8 janv—3 9 13 14

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une résidence désirable bien située. Propriété dans le Deuxième District située au No 351 rue St Philippe dans l'ilet borné par les rues Galvez, Ursulines, Miro et St Philippe.

PAR LE BUREAU DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DE CURTIS—Au No 65 rue Carondelet—E. Curtis, Encanteur—Le SAMEDI, 16 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, Premier District en cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District de la Paroisse d'Orléans, daté le 25 juin 1891, dossier No 15,091, dans l'affaire de la succession de Charles Delassize, décédé, à l'enchère publique.

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les améliorations situé dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St Philippe, Ursulines, Galvez et Miro, mesurant 32 pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles, et connu comme le numéro municipal 351 rue St Philippe. Les améliorations ne comprennent un cottage solidement construit, ayant six chambres et une cuisine, deux citernes, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera les taxes de ville et d'Etat pour 1891 en dessus du prix d'achat de la propriété, et fera un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 déc—janv 13 14 15 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lot de terre de valeur. Rue Magasins, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Tolédano.

Mme A. D. Dugué et als vs la succession de Mme P. A. Delachaise.

No 31,456—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau: 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 16me jour de janvier 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, rotonde de l'Hôtel St Charles, rue St-Charles, entre Commune et Gravier en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 28 novembre 1890, et en vertu d'un jugement signé le 10 décembre 1891, par l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus nommée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Plaisance, anciennement paroisse Jefferson maintenant ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No 20 de l'ilet No 9 borné par les rues Live Oak (maintenant Constance) Magasins, Tolédano et l'avenue de la Louisiane, mesurant 32 pieds de face à la rue Magasins, sur une profondeur de 127 pieds 4 pouces entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera en outre du prix de son enchère toutes les taxes, s'il y en a, pour l'année 1890, et payera 8 0/0 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au jour du passage de l'acte de vente.

Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12déc—13 19 26—jan 2 9 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 137 rue Liberté, entre Poydras et Perdido. Cottage retiré de la rue.

Succession de William Madison Miller.

No 22,950—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet.—SAMEDI 23 janvier 1892 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu et signé le 21 décembre 1891, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, de la paroisse d'Orléans, Division "D," pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, St-Peter, maintenant Franklin et St Paul, maintenant Liberté, désigné par le No 11 sur un plan de C. A. Hedin, le 2 juin 1847, déposé à l'étude de W. H. Wilder, ancien notaire en cette ville. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue Liberté, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 1 pouce et 4 lignes. Les améliorations consistent en un cottage retiré de la rue, avec deux chambres et galeries de face et en arrière. Sur le terrain du fond une bâtisse à deux étages avec 4 chambres, hangars sur le terrain du devant et de derrière, cuve, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.
Acte de vente pardevant Walter D. Denègre, notaire aux frais de l'acquéreur.
22 déc—22 26—janv 2 9 16 23

PAR NICHOLAS J. HOEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Le Reynolds Iron Works en Bloc,

Avec tout un ilet de terre, près du grand centre des intérêts de Chemin de fer, maritime et manufacturier de cette ville.

Un cottage-résidence rue Annonciation.

Propriété de commerce rue Front, et autres Propriétés foncières.

Mme Mary (ou Mollie) Reynolds, femme de Thos. O'Connor, Jr, vs William H. Reynolds et als.

No 30,571—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.

VENTE EN PARTAGE

Au plus haut enchérisseur pour du comptant.

PAR NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureau No 175 rue de la Commune.—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 74 rue St Charles, en vertu de plusieurs décrets en partage et ordres basés sur ceux-ci par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu dans l'affaire ci-dessus le 13 mars 1891, avril 17, 1891, et déc. 14 1891 il sera vendu à l'encan, afin d'effectuer le partage, ci-dessous décrite la propriété de valeur ci-après, à savoir—

1° **Le Reynolds Iron Works et fonderie,** ensemble avec toutes les machines, outils et instruments et toutes ses dépendances du dit établissement situé dans le tout devant être vendu en bloc. L'ilet de terre est situé dans le premier district de cette ville, et est borné par les rues Front, Erato, South Market et Delord, auxquelles rues le dit square ou ilet de terre mesure suivantes plus ou moins comme suit: 120 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Front; 120 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la rue Fulton; 124 pieds 5 pouces et 2 lignes sur la rue Erato, et 124 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la rue South Market, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; bouilloires... (etc.) ... connu comme le Reynolds Iron Works et la fonderie le tout sera vendu en bloc, d'après un décret de la Cour.

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Front, Erato, New Levee et Thalia, désigné sous le No 3 sur un plan annexé à un acte pardevant L. T. Caire notaire public le 20 avril 1832. Le dit lot mesure, plus ou moins, 21 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Front sur 80 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations sont occupées par T. B. Kendrick.

3° Deux lots ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Thalia, Erato et Tchoupitoulas, désignées comme suit. Le lot No 5 de l'ilet No 8, sur une plan annexé à un acte pardevant A. Mazureau, notaire, le 27 janvier 1834, et mesure... la rue Annonciation, 31 pieds, 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Thalia, sur 123 pieds et 1/2 lignes de profondeur à travers le dit ilet et s'à ligne de fond du lot de la ligne de la rue Thalie; aussi un morceau de terrain adjacent aux lots ci-dessus sur le côté le plus rapproché de la rue Annonciation, et mesurant plus ou moins... sur les lots... St Thomas et Annonciation, sur toute la profondeur d'une rue à l'autre.

Les améliorations sur la dite terre comprennent un cottage en bois à un étage retiré de la rue, portant le No 98 rue Annonciation.

4° Tous les droits, le titre et intérêt des parties intéressées dans l'affaire en partage à la propriété décrite ci-après:

Deux lots de terre dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Bienville, Helena, Métairie et Dequeue désignés par les Nos 14 et 15 de l'ilet No 199, sur un plan de L. Surgi, le 12 févr er 1837, déposé au bureau de J. Cuvillier, ex notaire, et mesurant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Helena sur 120 pieds de profondeur; aussi le lot 8, dans le même district et ilet, esquissé par A. D. D'Hemecourt, voyer, le 23 octobre 1861, annexé à un acte pardevant A. E. Bienvenu, ex notaire, le dit lot mesure, plus ou moins, 34 pieds 7 pouces et 4 lignes de face au chemin de la Métairie, 81 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot A, 63 pieds 11 pouces et 3 lignes sur une autre profondeur sur une ligne parallèle à la rue Douane, 122 pieds 3 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne de côté et parallèle à la rue Bienville, et 50 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur fera un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.

Actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Joseph D. Taylor, Esq., notaire.

Et en même temps et au même endroit, et en vertu des mêmes décrets et ordres de Cour déjà mentionnés, et aux mêmes termes et conditions, il sera vendu à l'encan par adjudications séparées—

Tous les billets à recevoir, livre et comptes ouverts appartenant aux dites successions en partage, et qui n'ont pas été collectés au jour de la vente.

Six actions du Stock du Mutual National Bank de la Nouvelle-Orléans, valeur au pair $100 chacune.

Une action du Stock du Mechanics Dealers and Lumbermen's Exchange.
23déc—23 jan 2 9 15 16 22 23

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage à Carrollton, rue Adams, entre Zimple et Quatrième.

A L'ENCAN.

George Davis vs Sidney Davis & als.

No 33,444—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR JOHN H. O'CONNOR, Encanteur—Bureau, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu dans l'affaire ci-dessus le 10 décembre 1891 et signé le 16 décembre 1891, il sera vendu à l'encan, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Quatre certains lots de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, à Carrollton, dans l'ilet borné par les rues Adams, Burdette, Zimple et Quatrième.

Les dits lots sont désignés par les Nos 4, 5, 6, 7, sont contigus l'un à l'autre et mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, tous plus ou moins.

Les améliorations comprennent les deux cottages en bois à un étage. Nos 220 et 222 rue Adams, ayant chacun 4 chambres.

Conditions de la vente—Comptant. L'acquéreur déposera dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Wm Morgan Gurley, Esq. notaire public.
9 jan—9 16 23 30—fév 6 12

PAR ONORATO & STUART.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le premier district.

Succession de Michel McGarrity.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D. No 34,260.

PAR ONORATO & STUART, Charles D. Stuart, encanteur—Bureau No 58 rue Camp—SAMEDI, 23 janvier 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs. Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, daté le 19 décembre 1891, la propriété ci après décrite, savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Constance, Girod et Lafayette, désigné comme lot No 3 et mesurant 24 pieds 3 pouces de face à la rue Girod, 34 pieds 5 pouces et 3 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur de 89 pieds 7 pouces et 3 lignes sur le côté du lot No 4 et 71 pieds 6 pouces et 6 lignes sur le côté des lots Nos 1 et 2.

Conditions—Comptant.
L'acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
30 déc—30 21 26—jan2 9 16 23

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété centrale et productive.

Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, vis-à-vis la Place Congo.

Succession de F. W. Dille.

No 15,154—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—SAMEDI, 13 février 1892, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 5 janvier 1892 et rendu dans la dite succession—

La propriété en briques centralement située et productive, Nos 170, 172 et 172 1/2 rue N. Remparts, entre Ste-Anne et Orléans, vis-à-vis la Place Congo dans l'ilet borné par la rue Bourgogne, Deuxième District de cette ville, ayant 6 chambres dans le corps de logis, 4 chambres dans la bâtisse du fond, hangar, cave, cour pavée et corridor de côté, etc.

Le terrain est désigné par le No 2, sur un plan de J. Communy, le 3 octobre 1842, déposé en l'étude de Chas Boudousquié, ancien notaire, portant le No 14 du livre des plans. Le dit terrain mesure conformément au pied américain 48 pieds, 7 pouces 2 lignes de façade rue N. Remparts, la même largeur à l'arrière, sur 80 pieds, 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. En face du square Congo, il est à proximité du centre des affaires et est toujours loué; le loyer dans le moment en est de $264 par an.

Conditions: Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à 1 et 2 années crédit, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix; 10 pour cent comptant seront requis comme dépôt pour assurer la vente.

L'acte de vente pardevant M. T. Ducros, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 janv—9 16 23 30—6 13 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bâtisses doubles à deux étages rémunératives et bien situées.

Nos 244 et 244 1-2 rue Melpomène.

En face du Marché Dryades,

Succession de Margaret E. Christianson.

No 32 698—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, 177 rue Commune,—SAMEDI 13 février 1892, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, Division D, pour la paroisse d'Orléans, daté le 4 janvier 1892, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

Les bâtisses productives doubles en bois à deux étages, Nos 244 et et 244 1/2 rue Melpomène entre Dryades et Remparts, dans l'ilet autrement borné par la rue Terpsichore premier district de cette ville, contenant galeries et hangar de façade, 8 chambres, cuisine cour, etc. Le lot est formé des terrains Nos ... du No 7 dans l'ilet No 3, d'après un plan fait par J. Pilié, voyer, le 23 juillet 1840, et mesurant 63 pieds 11 pouces 2 1/2 lignes de face à la rue Melpomène sur 31 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine.

La propriété est occupée sur un côté comme boutique et sur l'autre côté comme salon de barbier et un bail jusqu'au 1er octobre 1893, à $15 par mois chaque côté (en des locataires ayant le privilège de renouveler pour 2 ans de plus), faisant un revenu total de $360 par an. La propriété doit être vendue sujette au bail ci-dessus. Un placement plus profitable ne peut être désiré. Sa proximité au marché Dryades et le grand commerce qui se fait là donnent une sécurité et une permanence de valeur qui rarement se présentent.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste, s'il y a un, à deux ans de crédit, en parties égales, représentées par des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an garantis par hypothèque et lignes de sécurité, telles que assurance et 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, et sujet aux baux et charges actuels. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1892 en sus du prix de vente, et un dépôt de 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant ———, notaire, aux frais de l'acquéreur.
9 janv—9 16 23 30—6 13fév

PAR W. I. HODGSON & FILS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jugements, comptes à recevoir, créances Succession de Mme Bridget Nash décédée. Vente pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, Encanteur—SAMEDI, 23 janvier 1892 à midi à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près du Commercial Place dans le Premier District de cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté du 7 janvier 1892 dossier No 29 39[illegible] pour compte de la succession de Mme Bridget Nash, décédée, à l'encan, il sera vendu—Un lot de comptes à recevoir, créances, jugements, obligations dus à la dite succession conformément à un inventaire entre les mains des encanteurs. Conditions—Comptant sur les lieux.
10 janv—10 14 17 23

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constamment immédiat des douleurs rhumatismales aiguës ou chroniques, guérison possible, quand le sang n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par excès ou par les maladies. Bouteille 50 cents. 50 cents.

Rue St.-Pierre, 134, près Remparts.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasins et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliséo.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalia et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magasins.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natches et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
656 Royale et Dauphine.